

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20250411-31-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025



VILLE DE
VENDARGUES
VIVRE VRAI

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Note synthétique

Conseil municipal du 10 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20250411-31-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Sommaire

1	Rappel des priorités du budget 2024 (DOB 2024)	5
2	Section de fonctionnement	6
2.1	Les recettes réelles de fonctionnement	6
2.2	Les dépenses réelles de fonctionnement	7
3	Section d'investissement	8
3.1	Les recettes d'investissement	8
3.2	Les dépenses réelles d'investissement	9
4	Evolution des charges de personnel et des effectifs	11
5	Evolution de la fiscalité	12
6	Résultats de l'exercice	13
7	Ratios d'analyse financière	14
8	Les ratios obligatoires	18

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif (ou compte financier unique) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Pour l'exercice 2024, la commune de Vendargues a devancé les obligations réglementaires, en produisant en accord avec le comptable public, un Compte Financier Unique (CFU) dont la production sera généralisée, à compter de 2026, à toutes les collectivités assujetties aux nomenclatures M57 et M4.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui donne une information financière plus simple et plus lisible. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le compte financier unique rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2024 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

1 Rappel des priorités du budget 2024 (DOB 2024)

Objectifs du budget 2024 :

- *Préservation d'une capacité d'épargne*
- *0% augmentation des taux de fiscalité*
- *Fort niveau d'investissement*
- *Recours raisonné à l'emprunt*

2 Section de fonctionnement

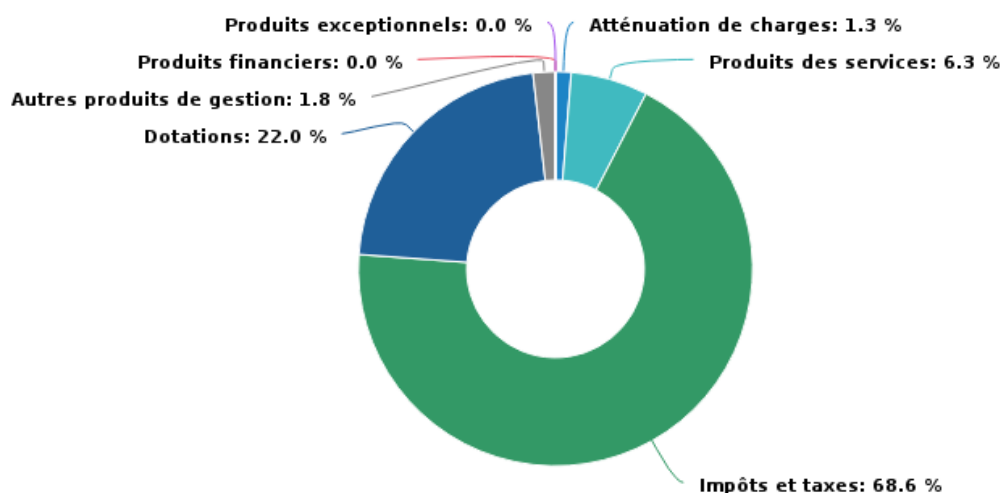
2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 656 820,16 €, elles étaient de 9 294 131,94 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	6 546 647,53 €	6 661 848 €	6 621 086,57 €	-0,61 %
Dotations, Subventions ou participations	2 126 380,1 €	1 848 000,93 €	2 125 451,34 €	15,01 %
Recettes d'exploitation	515 048,2 €	598 338,69 €	785 728,22 €	31,32 %
Autres recettes	65 941,72 €	185 944,32 €	124 554,03 €	-65,22 %
Total Recettes de fonctionnement	9 254 017,55 €	9 294 131,94 €	9 656 820,16 €	3,9 %

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

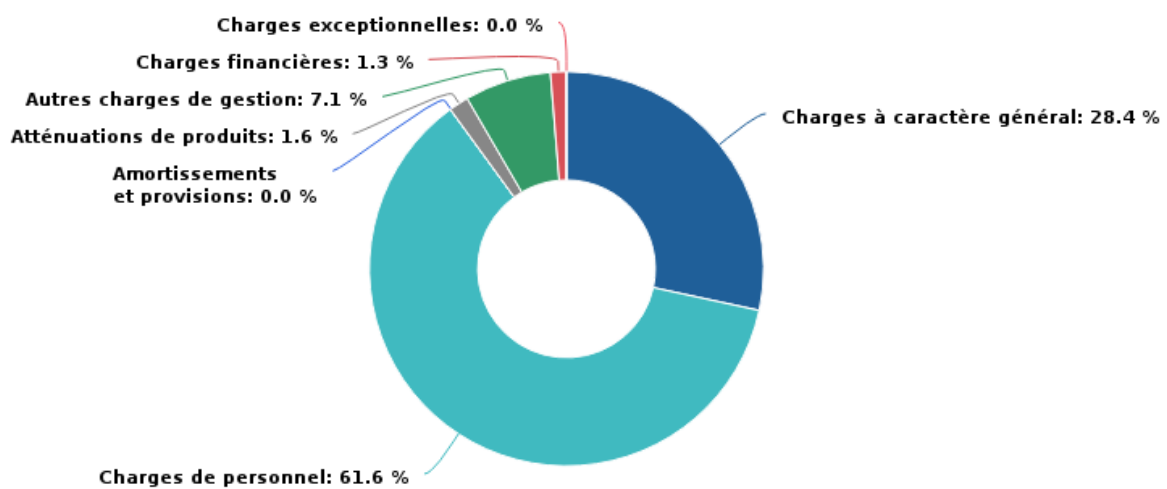
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 7 766 328,36 €, elles étaient de 7 621 062,81 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	2 466 748,36 €	2 773 420,31 €	2 756 709,83 €	-0,6 %
Charges de personnel	4 595 138,78 €	4 603 442,7 €	4 784 086,75 €	3,92 %
Atténuation de produits	137 672 €	139 506 €	125 373 €	-10,13 %
Charges financières	74 549,53 €	101 985,21 €	100 151,78 €	-1,8 %
Autres dépenses	666 €	2 708,59 €	7 €	-99,74 %
Total Dépenses de fonctionnement	7 274 774,67 €	7 621 062,81 €	7 766 328,36 €	1,91 %

3 Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

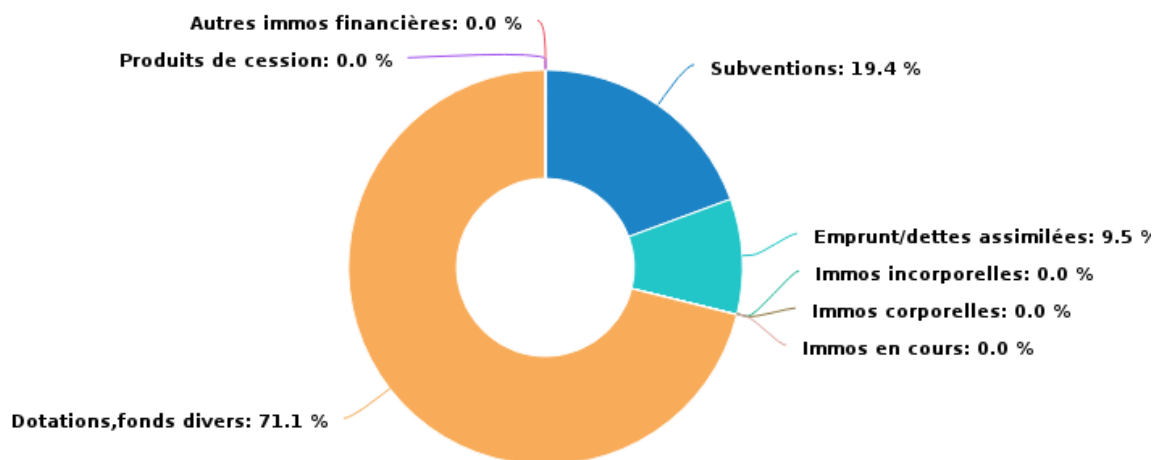
3.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 173 129,55 €, elles étaient de 2 752 518,46 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Les restes à réaliser en recettes (subventions restant à percevoir) s'élèvent à 980 165.50 €.

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Subvention d'investissement	518 150,37 €	170 174,38 €	615 406,75 €	261,63 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	300 000 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	1 130 280,06 €	2 582 065,41 €	2 257 149,22 €	-12,58 %
<i>Dont 1068</i>	<i>586 672,8 €</i>	<i>2 250 056,47 €</i>	<i>1 406 783,24 €</i>	<i>-37,48 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	278,67 €	573,58 €	105,83 %
Total recettes d'investissement	1 648 430,43 €	2 752 518,46 €	3 173 129,55 €	15,28 %

3.2 Les dépenses réelles d'investissement

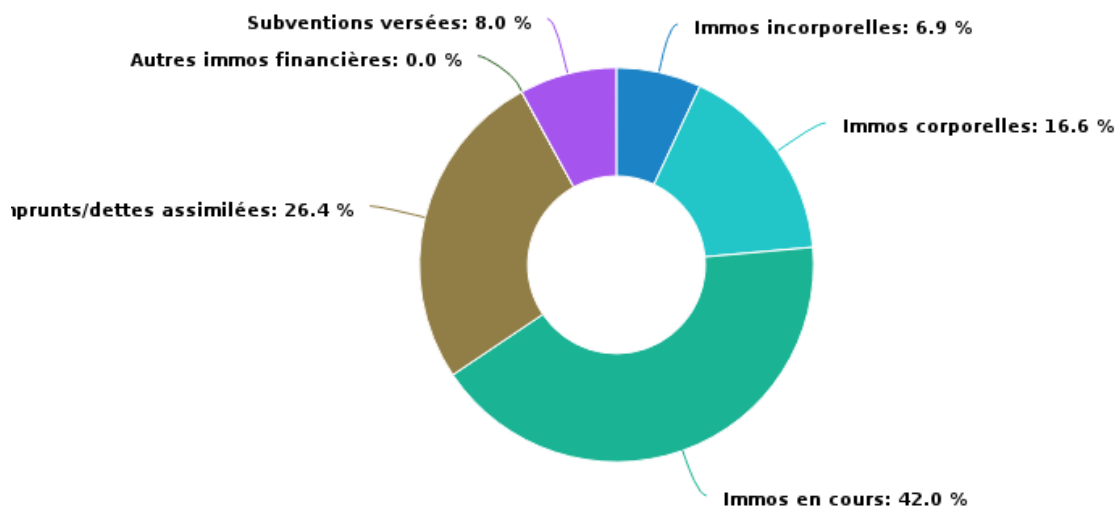
Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 2 285 379,49 €, elles étaient de 4 169 949,31 € en 2023.

Les restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées) représentent un volume financier important soit 2 740 721.84 €.

Structure des dépenses réelles d'investissement



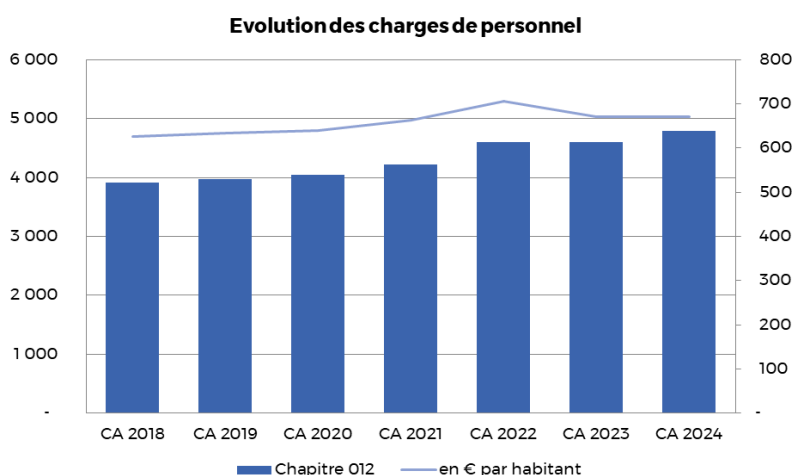
Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	146 960,94 €	139 293,6 €	157 271,34 €	12,91 %
Immobilisations corporelles	492 699,23 €	590 543,74 €	376 744,15 €	-36,2 %
Immobilisations en cours	737 131,95 €	2 502 273,78 €	950 947,09 €	-62 %
Emprunts et dettes assimilées	574 376,65 €	586 152,14 €	598 516,4 €	2,11 %
Autres dépenses d'investissement	18 400 €	351 686,05 €	201 900,51 €	0 %
Total dépenses d'investissement	1 969 568,77 €	4 169 949,31 €	2 285 379,49 €	-45,19 %



4.4 M€ de dépenses d'équipements (restes à réaliser de dépenses inclus) réalisées qui ont participé à la relance économique et au soutien de l'investissement local

4 Evolution des charges de personnel et des effectifs

Dépenses de personnel en K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Chapitre 012	3 914	3 975	4 041	4 223	4 595	4 603	4 784
en € par habitant	627	635	640	663	706	671	671



	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Titulaires	86,64	91,71	92,24	94,83	90,38	89,47	87,53
Non titulaires	5,09	1,57	2,96	1,9	7,7	8,91	6,48
Emploi fonctionnel	1	1	1	1	1	1	1
Apprenti						1	1
Total ETP	92,73	94,28	96,2	97,73	99,08	100,38	96,01
Vacataires (en nombre de postes)	8	8	6	7	6	4	13

5 Evolution de la fiscalité

Les taux de la fiscalité de la commune n'ont pas augmenté depuis 2006, enregistrant même une baisse entre 2014 et 2017.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution des taux (en %)	0	0	0	0	0	0	0

Taux en %	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'Habitation	17,27	17,27				17,27	17,27
Foncier Bâti	21,02	21,02	21,02	42,47	42,47	42,47	42,47
Foncier non Bâti	63,09	63,09	63,09	63,09	63,09	63,09	63,09

Produits(en €)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	1 570 291	1 663 784	1 660 905	49 089	88 867	125 193	102 435
Foncier Bâti	2 656 389	2 889 849	3 001 404	4 901 136	5 184 290	5 599 396	5 844 273
Foncier non Bâti	31 209	32 229	32 092	32 569	33 541	33 716	34 259
Allocations compensatrices	114 120	121 192	132 835	982 219	1 038 746	1 096 638	1 140 916
Contribution coef. Correcteur				- 1 114 652	- 1 178 117	- 1 267 806	- 1 322 192
TOTAL (1)	4 372 009	4 707 054	4 827 236	4 850 361	5 167 327	5 587 137	5 799 691

(1) Selon état 1386-RC (DGFiP) et hors prélèvement Art. 55 Loi SRU



Zéro augmentation des taux en 2024

6 Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 145 916,22 €	9 669 873,16 €	1 523 956,94 €
Section d'investissement	2 480 008,44 €	3 734 293,36 €	1 254 284,92 €
Total	10 625 924,66 €	13 404 166,52 €	2 778 241,86 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	2 669 642,88 €	-
Section d'investissement	1 652 278,6 €	0 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 145 916,22 €	12 339 516,04 €	4 193 599,82 €
Section d'investissement	4 132 287,04 €	3 734 293,36 €	-397 993,68 €
Total	12 278 203,26 €	16 073 809,4 €	3 795 606,14 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	2 740 721,84 €	980 165,50 €	- 1 760 556,34 €

7 Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

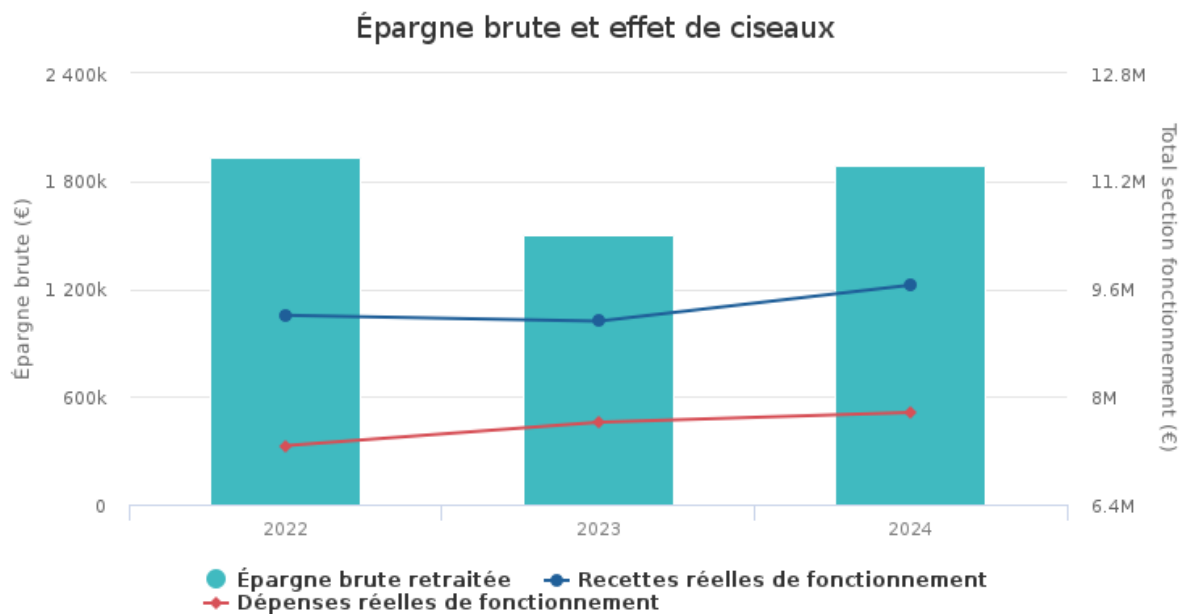
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CCCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	9 254 017,55	9 294 131,94	9 656 820,16	3,9 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>46 069,2</i>	<i>172 740,3</i>	<i>200</i>	<i>-99,88 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 274 774,67	7 621 062,81	7 766 328,36	1,91 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>666</i>	<i>2 708,59</i>	<i>0</i>	<i>-100 %</i>
Epargne brute (€)	1 933 173,68	1 500 328,83	1 890 291,8	25,99%
Taux d'épargne brute %	20,99 %	16,45 %	19,58 %	-
Amortissement du capital de la dette	574 376,65 €	586 152,14 €	598 516,4 €	2,11%
Epargne nette (€)	1 358 797,03 €	914 176,69 €	1 291 775,4 €	41,3%
Encours de dette	3 415 697 €	2 829 545 €	2 531 028,25 €	-10,55 %
Capacité de désendettement	1,77	1,89	1,34	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



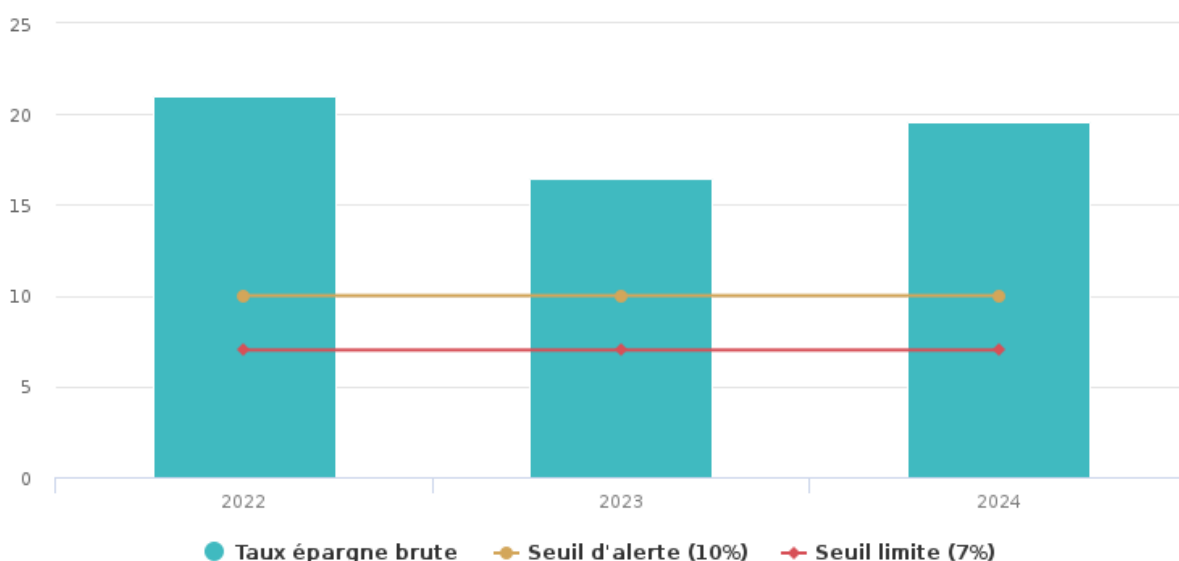
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

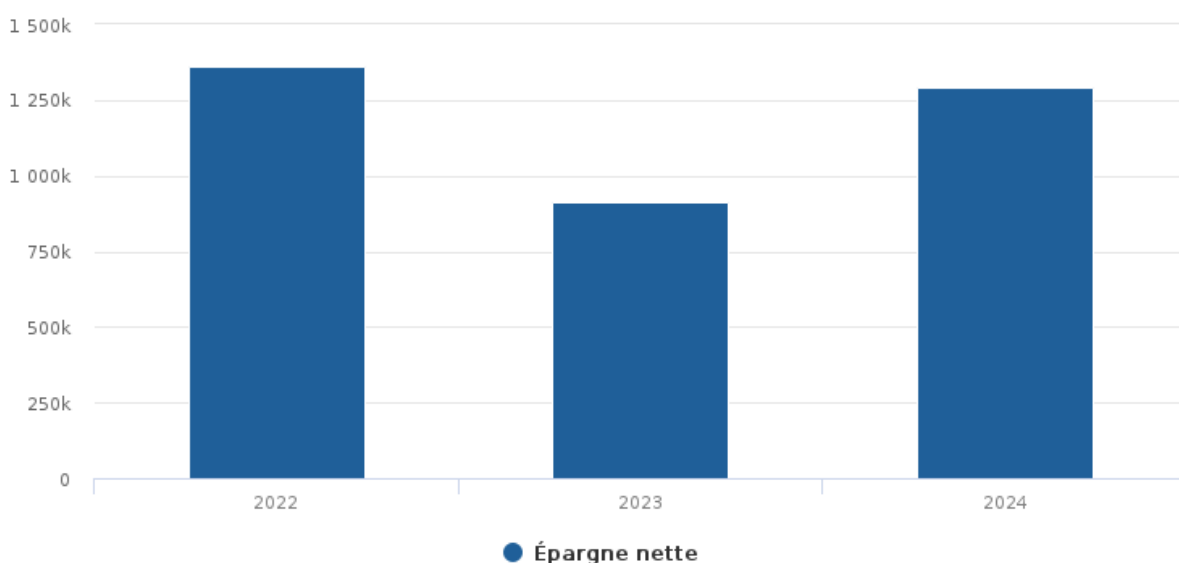
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



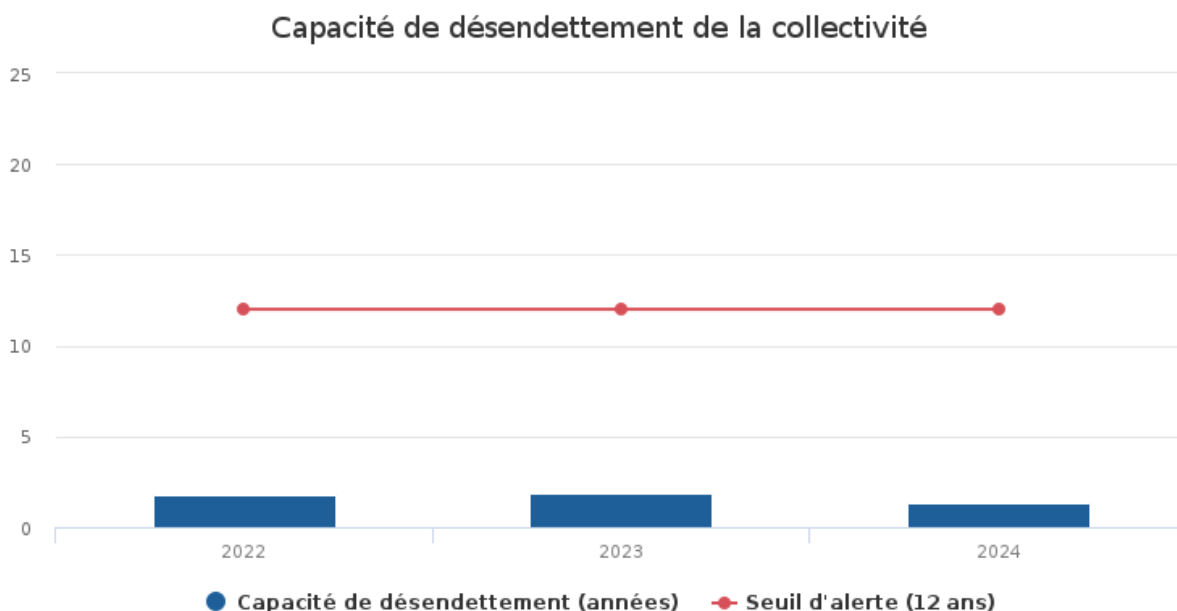


Une capacité d'épargne préservée

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).



Recours à l'emprunt raisonné et un désendettement qui se poursuit

8 Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2022 – 2024.

Ratios / Année	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	1 117,99	1 111,43	1 089,09
2 - Fiscalité directe € / hab.	641.86	655.89	653.39
3 - RRF € / hab.	1 422,16	1 355,42	1 354,2
4 - Dép d'équipement € / hab.	211.59	471.36	208.24
5 - Dette / hab.	524,93	412,65	354,93
6 - DGF / hab	10.36	16.35	19.63
7 - Dép de personnel / DRF	63,17 %	60,4 %	61,6 %
8 - CMPF	126.82 %	126.1 %	124.28 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	84,82 %	88,31 %	86,62 %
10 - Dép d'équipement / RRF	14,88 %	34,78 %	15,38 %
11 - Encours de la dette /RRF	36,91 %	30,44 %	26,21 %

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2022)